

Question écrite de Kattrin JADIN au ministre de l'Intérieur concernant le Centre de coopération de la police au sein de l'Euregio Meuse-Rhin

Kattrin JADIN (MR) :

Monsieur le Ministre,

Selon mes informations, le centre de Coopération de la Police au sein de l'Euregio Meuse-Rhin (EPICC) ne possède pas de base légale et donc le personnel y travaillant ne peut pas recevoir d'affectation définitive. Or, le CCPD du Luxembourg et celui basé à Tournai disposent bien d'un accord multilatéral entre les ministres responsables des différents pays y participants.

Monsieur le Ministre, mes questions sont donc les suivantes :

- Pouvez-vous me confirmer le manque d'accord ministériel dans le cas figurant ci-dessus ?
- Si oui, ne serait-il pas envisageable de trouver un accord tripartite pour ledit centre de coopération afin que les effectifs déployés à Heerlen peuvent être remplacés en Belgique ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Réponse :

1.

Il existe suffisamment d'instruments légaux internationaux permettant aux services de police belges, néerlandais et allemands d'échanger des informations. Il est toutefois exact qu'il n'existe aucun traité spécifique régissant le fonctionnement du centre commun de coopération policière à Heerlen, mieux connu sous le nom d'EPICC.

Le traité Benelux en matière d'intervention policière transfrontalière du 8 juin 2004 offre aux services de police belges la possibilité d'échanger des informations avec leurs homologues néerlandais via un centre policier commun. Par contre, l'accord en matière de coopération entre les services de police et les administrations douanières signé par la Belgique et l'Allemagne en date du 27 mars 2000 ne prévoit pas de possibilité d'échange structurel d'informations via un centre policier commun.

Cela n'a cependant aucune influence sur le statut juridique des membres du personnel. En effet, ces derniers appartiennent formellement à la direction centrale de la coopération policière internationale, qui les détache au centre commun de coopération policière à Heerlen.

2.

La police fédérale prépare en ce moment les négociations avec l'Allemagne pour un nouveau traité bilatéral qui remplacerait l'accord de 2000. La Belgique proposera, durant ces discussions, que le nouveau traité prévoie une disposition permettant un échange structurel d'informations via un centre policier commun. Les règles spécifiques concernant le fonctionnement du centre policier à Heerlen ne pourront être fixées dans un accord entre les trois pays (Belgique, Allemagne et Pays-Bas) que dans une phase ultérieure.